



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-242

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2020

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2020-07-29-007 - Arrêté du 29 juillet 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°

75-2020-02-27-002- IDF-2020-02-27-005 du 27 février 2020 portant organisation de la
préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2020-07-29-007

Arrêté du 29 juillet 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°
75-2020-02-27-002- IDF-2020-02-27-005 du 27 février
2020 portant organisation de la préfecture de la région
d'Ile-de-France, préfecture de Paris

**Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques**

Arrêté du 29 juillet 2020

modifiant l'arrêté préfectoral n°75-2020-02-27-002 - IDF-2020-02-27-005 du 27 février 2020 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la Constitution, notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.1311-1 et R.1311-30 à R.1311-32 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L330-1 et R330-2 et suivants ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-139 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2020-02-27-002- IDF-2020-02-27-005 du 27 février 2020 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2020-07-02-004- 75-2020-07-02-004 du 2 juillet 2020 modifiant l'arrêté n°75-2020-02-27-002- IDF-2020-02-27-005 du 27 février 2020 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris du 26 mai 2020 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, exerçant les fonctions de secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans l'intitulé du Sous-titre 7, au deuxième alinéa de l'article 17, au dernier alinéa de l'article 18, et au premier alinéa de l'article 27 de l'arrêté du 27 février 2020 susvisé, les mots : « investissement local » sont remplacés par les mots : « investissement territorial ».

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils départemental et régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, exerçant les fonctions de préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, exerçant les fonctions de préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils départemental et régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé

Michel CADOT